

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles de la Région wallonne, le 6 juillet 2000, d'une demande d'avis, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 24 octobre 1990 déterminant les conditions d'exploitation, la procédure d'obtention et de retrait de l'autorisation d'exploitation, la classification et le modèle de l'écusson des établissements hôteliers", a donné le 12 juillet 2000 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJETPréambuleAlinéas 3 et 4

Il convient d'indiquer les dates auxquelles les avis ont été donnés.

Alinéa 5

Il y a lieu d'écrire :

"Sur la proposition".

DispositifArticle 2

Dans le nouvel alinéa en projet, il y a lieu de supprimer la virgule entre les mots "établissement" et "est".

Article 3

Dans la phrase liminaire, il convient d'écrire :

"Art. 3. A l'article 17, alinéa 1er ...".

Au 1°, il y a lieu d'écrire "doit être adressée".

.../...

Article 4

La formulation suivante est proposée :

"Art. 4. Dans l'article 18, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa 1er, les mots «ou de dérogation à un critère de classification» sont insérés entre les mots «de classification» et «est complète».
- 2° dans l'alinéa 2, les mots «ou de dérogation à un critère de classification» sont insérés entre les mots «de classification» et «dans les 75 jours»."

Article 5

Il convient d'écrire :

"Art. 5. A l'article 21, alinéa 1er ...".

Article 7

Aucune justification n'est donnée sur les raisons pour lesquelles, il est dérogé aux règles normales d'entrée en vigueur des arrêtés réglementaires. La disposition en projet doit dès lors être omise.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	J. KIRKPATRICK,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. E. BOSQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN